

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 septembre 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mercredi douze septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (27) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michel CABROL, Yannick CASSAGNES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Serge FABRE, Bernard FERRIERES, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSİ.

Pouvoirs (9) : Michèle BUESSINGER à Davy LAGRANGE, Vincent CANTALA à Christian BIER, Julien CERLES à Denise BRUEL, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Marie GAILLAC à Jean-Paul DELAGNES, Anne-Marie MASCLES à Josette LALA, Jean-Pierre OLIVE à Philippe VARSİ, Hervé ROUALDES à Michel CABROL, Françoise ROUTABOUL à Claude LACAZE.

Absents excusés (1) : Paul FABRE.

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Francis FALLIERES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme Montserrat ETOURNEAUD

Date de convocation et d'affichage : 5 septembre 2018

<p>Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 27 - Pouvoirs : 9 Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0</p>

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 août 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Etourneaud MONTSERRAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 809 777,00 €.

Quelques informations apportées par Monsieur le Maire :

- Signature d'un devis de 5 041,61 € HT de l'entreprise AGV FLOTTES Electricité d'Onet-le-Château, pour des travaux d'extension du chauffage et de la climatisation à la mairie de Conques (dépense non prévue au BP).
- Evolution des horaires du bureau de poste de St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter du 29/10/2018 :
 - Les mardi, jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 00
 - Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

La demande du Conseil Municipal, à savoir le maintien de l'ouverture du bureau le mercredi matin, n'a pas été acceptée.

- Mme Simone ANGLADE de l'association « Sur les Pas de St-Jacques » remercie le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été accordée, d'un montant de 500 €, dans le cadre du projet « Accueillis Accueillants ».

Délibération N° 12092018-1

OBJET : Labellisation Grand Site Occitanie. Approbation du projet de contrat.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Conques-en-Rouergue (cœur emblématique) et la Communauté de Communes Conques-Marcillac (disposant de la compétence tourisme) ont délibéré respectivement les 25 et 27 septembre 2017 pour répondre à l'appel à candidature lancé par la Région pour la labellisation Grand Site Occitanie (GSO), considérant que le site de Conques et sa zone d'influence disposent de tous les arguments patrimoniaux, culturels, touristiques et environnementaux demandés, et que le projet stratégique de territoire est à la hauteur des attentes du nouveau dispositif régional.

La commission permanente de la Région Occitanie a attribué, en date du 15 décembre 2017, le label GSO au site de Conques.

Les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser, dans un contrat, un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Le contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre les six co-signataires (Commune de Conques-en-Rouergue, Communauté de Communes Conques-Marcillac, Conseil Départemental de l'Aveyron, Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Office de Tourisme Conques-Marcillac, et PETR Centre Ouest Aveyron) ainsi que son inscription dans le Réseau Grands Sites Occitanie,
- d'identifier le cœur emblématique, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence,
- de définir
 - o le projet de développement du cœur emblématique et du territoire,
 - o la feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant, d'une part les principaux investissements, et d'autre part, le programme d'actions de l'Office de Tourisme.Cette feuille de route est évolutive. Elle fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région (bilan de l'année en cours et priorités de l'année n+1).

Le conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

VU le dossier transmis à la Région en appui de la candidature de Conques ;

VU la délibération de la commune de Conques-en-Rouergue du 25 septembre 2017 approuvant le contenu du dossier de candidature ;

VU la délibération de la communauté de communes Conques-Marcillac du 27 septembre 2017 approuvant le contenu du dossier de candidature ;

VU la délibération de la Région Occitanie du 15 décembre 2017 précisant la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie dont le site de Conques ;

VU le projet de contrat et la feuille de route présentés

Considérant que le projet de contrat s'inscrit dans la continuité du dossier de candidature ;

- **APPROUVE** le projet de contrat « Grand Site Occitanie » ainsi que la feuille de route prévisionnelle précisant les financements projetés sur la période 2018-2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 12092018-2

OBJET : Appui d'un cabinet paysagiste dans le cadre de la démarche Grand Site de France. Lancement de la consultation des agences de paysagistes.

A l'unanimité du Conseil Municipal, et suite aux observations de chacun, il est décidé de reporter cette délibération à une séance ultérieure. Considérant des délais de réalisation trop longs et une étude relativement couteuse, il est demandé au Maire de reprendre contact avec la DREAL sur ce sujet.

Délibération N° 12092018-3

OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mardi 7 août 2018 sur la voirie communale. Demande de subvention DETR. Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « **Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mardi 7 août 2018 sur la voirie communale de la commune** » pour l'exercice 2018.

Un orage violent avec fortes précipitations et grêle s'est abattu sur la commune le mardi 7 août dernier, entre 18 et 23 heures et a causé d'importants dégâts sur les infrastructures de voirie principalement (voies communales, chemins, sentiers de randonnée).

Pour information, un dossier de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé en Préfecture le 27 août 2018.

Le montant des travaux à prévoir est estimé à 110 103,00 € hors taxes.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention exceptionnelle dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant (hors aide du Département) :

- Montant des travaux H.T	110 103,00 €
- Subvention DETR (40 %)	44 041,20 €
- Autofinancement	66 061,80 €

Le Conseil Départemental sera également sollicité pour une demande d'aide exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le programme de travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries du mardi 7 août 2018 sur la voirie communale de Conques-en-Rouergue, pour un montant de 110 103,00 € HT et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2018, catégorie « voirie locale », au meilleur taux, et de présenter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une demande d'aide exceptionnelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 12092018-4

OBJET : Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité (prolongation de la durée du stationnement payant), il est proposé le recrutement de 2 agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée :

- sur la base du grade d'Adjoint Technique Territorial, 1^{er} échelon, pour 2 agents (fonction = préposé au stationnement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit de créer les deux emplois visés ci-dessus et donc de l'autoriser à signer le contrat de recrutement de deux agents contractuels aux conditions ci-dessus indiquées ;
- de modifier le tableau des emplois au 1^{er} octobre 2018 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2018.

Délibération N° 12092018-5

OBJET : Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 14 du décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;
VU l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes à 210 euros ;

Considérant que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune peuvent donner lieu au versement d'une indemnité forfaitaire, si ces agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ;

Considérant que la résidence administrative est la commune de Conques-en-Rouergue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2018, une indemnité d'itinérance prenant en charge les frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, dans le cadre des fonctions définies ci-dessous, et dans le cas où les agents concernés sont amenés à utiliser leur véhicule personnel ;
 - entretien des bâtiments communaux si les agents concernés sont appelés à se déplacer d'un bâtiment à l'autre dans une même journée ;
 - permanences du personnel du service administratif dans le cadre des déplacements entre les divers secrétariats des communes déléguées ;
- Précise que l'attribution de l'indemnité se fera selon l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, suivant les tranches définies ci-dessous, soit :
 - de 0 à 50 kilomètres par an : pas d'indemnité
 - de 51 à 200 kilomètres par an : forfait annuel de 50 €
 - de 201 à 400 kilomètres par an : forfait annuel de 100 €
 - au-delà de 400 kilomètres par an : forfait annuel de 210 eurosCes montants seront réactualisés à la parution d'un nouvel arrêté interministériel.
- Dit que l'indemnité forfaitaire sera versée avec la paie de janvier (N+1) sur présentation des fiches annuelles de kilométrage, visées par l'agent et le Maire.

Délibération N° 12092018-6

OBJET : Créations et suppressions d'emplois suite à avancements de grades.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (sauf pour les suppressions liées aux avancements de grade).

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2018 et celui de ce même jour (délibération n° 3) ;

Considérant que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, il convient de supprimer et de créer des emplois à compter du 01/12/2018;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, fixant les taux de promotion ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire, en date du 5 avril 2018 ;

Le Maire propose donc à l'assemblée ;

TITULAIRES CNRACL et IRCANTEC

- la création :

- **d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **de trois emplois d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **de un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 9.19 hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **de un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 9.19 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;

- la suppression :

- **d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **de trois emplois d'Adjoint Technique**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **de un emploi d'Adjoint Technique**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **d'un emploi d'Adjoint Technique**, permanent, à raison de 9.19 hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **de un emploi d'adjoint du patrimoine**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;
- **d'un emploi d'adjoint d'animation**, permanent, à raison de 9.19 heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

DECIDE :

1. d'adopter les modifications ci-dessus proposées ;
2. de modifier en conséquence le tableau des emplois, au 01/12/2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.